



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Chine

Question écrite n° 86092

## Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la mort de l'éminent moine tibétain Tenzin Delek Rinpoche jusqu'alors détenu au sein d'une prison chinoise. Emprisonné depuis 2002, Tenzin Delek Rinpoche avait été condamné à mort par les autorités chinoises pour « terrorisme et séparatisme ». Sa sentence fut commuée en peine d'emprisonnement d'une durée de vingt ans, dont il avait déjà purgé treize années, sans aucun contact autorisé avec sa famille. L'émoi suscité par cette disparition est international. Outre-atlantique, Richard Gere, président du conseil d'administration de l'organisation internationale *Campaign for Tibet*, a salué sa mémoire devant une commission du Congrès des États-unis à Washington, suivie d'une minute de silence en sa mémoire. À Paris, une manifestation devant l'ambassade de Chine s'est tenue, témoignant de l'intérêt porté par les Français sur la situation des Tibétains. Admiré pour son travail social et religieux en faveur des nomades tibétains et reconnu pour sa position de défenseur de l'environnement, la France ne peut que déplorer les conditions de sa mort et demander à ce que lui soient communiquées les circonstances de sa disparition. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce sens et, plus généralement, les actions entreprises par son ministère pour que les droits fondamentaux des Tibétains soient respectés par le gouvernement chinois.

## Texte de la réponse

L'Union européenne a appelé, dans une déclaration du 15 juillet 2015, les autorités chinoises à enquêter sur les circonstances du décès de Tenzin Delek Rinpoché. La France fait régulièrement part de sa préoccupation à l'égard de la situation au Tibet, publiquement et dans le cadre de ses contacts bilatéraux avec les autorités chinoises. Elle rappelle son attachement au respect des droits de l'Homme, en particulier à la liberté de religion ou de conviction. Lors du passage de la Chine, le 22 octobre 2013, devant le Conseil des droits de l'Homme dans le cadre de la 17e session de l'Examen périodique universel, la France a émis plusieurs recommandations en ce sens. Au niveau européen, la question tibétaine est abordée avec les autorités chinoises dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme, dont la dernière session s'est tenue à Bruxelles le 8 décembre 2014. Le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'Homme, M. Stavros Lambrinidis, s'était par ailleurs rendu au Tibet au mois de septembre 2013. Enfin, lors du 17e sommet UE-Chine tenu le 29 juin à Bruxelles, le président du Conseil européen a également appelé à la reprise du dialogue entre les autorités chinoises et les représentants du Dalaï Lama. La France considère que le dialogue entre les autorités chinoises et le Dalaï Lama est la voie pour parvenir à une solution durable, respectant pleinement l'identité culturelle tibétaine, dans le cadre de la République populaire de Chine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86092

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : Affaires étrangères

**Ministère attributaire** : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [28 juillet 2015](#), page 5655

**Réponse publiée au JO le** : [20 octobre 2015](#), page 7869